

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion

SCRUTIN DU 01 DECEMBRE 2022

Collège USAGERS FDSE

Pré-résumé n° 00459-2022-RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	13
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	2513
NOMBRE DE VOTANTS :	113
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	4,50%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	7
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	106

QUOTIENT ELECTORAL : 8,15385
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

LA VOIX DES ETUDIANTS	106
	0
Total	106

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

LA VOIX DES ETUDIANTS	13,00
	0,00
Nombre de sièges	13
	0
Total des sièges attribués	13

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

	1
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

	14
--	----

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA VOIX DES ETUDIANTS	DUPUY-ROBERT ALIZEA	AUJOL SYLVESTRE
	DEVOYON LUCAS	
	IMBERT MARIA	
	BOUVIER SAM	
	WOLFF ALEXANDRA	
	REIX-GEORGES JULES	
	PLAZANET MATHILDE	
	MATON REMI	
	NOUIAILLE AGATHE	
	DEPUICHAFFRAY ALEXIS	
	PRADEAU ELISE	
	FIRMIN PAUL	
	EL RHERABI NAJLAA	

Fait à Limoges, le 02 décembre 2022
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.